

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix sept le premier juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 19 mai 2017

Présents : Mmes Beaumatin, Guiet, Mrs Giraudeau, Ingrand, Massé, Prineau, Renaux, Zimmermann.

Pouvoir : Mme Guérout à M. Ingrand.

Absents excusés : Mmes Goncalves, Veubret, Vrignon, M. Cousset, Guéret, Pertus.

Secrétaire de séance : Mme GUIET Danielle.

Le procès verbal de la réunion du 06 avril 2017 est lu puis adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale ;
2. Indemnité Receveur Municipal ;
3. Révision du PLU;
4. Sécurité Routière ;
5. Elections Législatives ;
6. Questions Diverses.

1. Dissolution du budget CCAS

M; le Maire rappelle que par délibération du 17 février 2011, le conseil a approuvé la constitution d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale au sein de la Communauté de Communes de St-Jean d'Angély.

Cette compétence optionnelle en matière d'action sociale a été reprise dans les statuts de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge (article 4.5.1.)

Par délibération du 27 mars 2012, la commune a acté cette décision en intégrant le résultat de l'année 2011 du budget du CCAS dans le budget de la commune, mais sans se prononcer sur sa dissolution.

De plus, l'article 79 de la loi n° 2015-991, dite NOTRE, permet aux communes de moins de 1500 habitants de supprimer leur budget annexe CCAS. Les dépenses et les recettes émises au titre de l'action sociale sont donc imputées directement sur le budget principale; Cette solution évite la confection annuelle d'un budget, d'un compte administratif et d'un compte de gestion spécifiques pour seulement 2 ou 3 opérations à comptabiliser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE la dissolution du budget annexe CCAS.

AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.1. Dissolution du CCAS

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L123-4 du Code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par simple décision du conseil municipal. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de à l'unanimité de dissoudre le CCAS et que cette dissolution prendra effet dès le 1er janvier 2016.

2. Indemnité au Receveur Municipal

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Il fait part du remplacement de M. ARSICAUD Éric par Mme NIVART-ONCHALOT Manuela depuis le 01 avril 2017.

DÉCIDE

- ❖ de demander le concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil,
- ❖ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80 % par an,
- ❖ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Mme NIVART-ONCHALOT Manuela pendant toute la durée de ses fonctions,
- ❖ de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au Budget Primitif C/6225.

3. Révision du PLU

Lors la précédente réunion, le conseil a confié à la CdC Vals de Saintonge la révision de son Plan Local d'Urbanisme et a nommé les membres de la commission chargée de cette révision.

Cette commission a commencé ses travaux de diagnostic, et un compte rendu de ses réunions est fait.

Autorisation de lancement d'une étude d'inventaire des zones humides, du réseau bocager et du réseau hydrographique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés Publics et notamment son article 28 ;

Considérant dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et conformément aux orientations du SCot, la nécessité de lancer une étude sur les zones humides, les haies et le réseau hydraulique comprenant fossé et cours d'eau, études prochainement obligatoires ;

considérant le coût prévisionnel de ces études d'un montant de 10 000 à 20 000 € TTC et la possibilité de solliciter des subventions de part de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

Considérant qu'un cahier des charges unique pour l'ensemble des communes du bassin versant de la Boutonne a été rédigé par le SYMBO, document qui répond aux attentes de la Commission Locale de l'eau du SAGE Boutonne et qui garantit l'homogénéité des données procurées sur le bassin versant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la réalisation d'une étude d'inventaire des zones humides, réseau bocager et réseau hydraulique sur le territoire communal ;

AUTORISE M. le Maire à

- Lancer une consultation pour missionner un bureau d'études spécialisé ;
- Lancer le marché correspondant (procédure adaptée) ;
- Signer les documents afférents à cette affaire ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions pour cette étude, notamment auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

4. Sécurité Routière

Suite à la demande de la commune, l'agence territoriale de Saint-jean d'Angély a réalisé des mesures de vitesse sur la Route Départementale n° 213 à la Basse Vergne. Les résultats montrent une vitesse des usagers conforme à la vitesse réglementaire et un faible trafic par jour.

5. Elections législatives

Election des députés à l'Assemblée nationale les 11 et 18 juin 2017 : Scrutin ouvert à 8h et clos à 18h

6. Questions Diverses

* Contrat Accompagnement dans l'Emploi : Le contrat actuel se termine le 02/08/2017. A ce jour les modalités de renouvellement de ce type de contrat ne sont pas connues.

* Fête du 14 juillet : Pique nique habituel le jeudi 13 juillet.

* Aire de Loisirs : L'aménagement est pratiquement terminé, à l'exception de quelques finitions à faire sur le parking, la mise en place des tables de pique-nique.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h15.

E. BEAUMATIN	ML. GONCALVES	D. GUÉROUT	D. GUIET	D. VEUBRET
S. VRIGNON	R. COUSSET	S. GIRAUDEAU	A. GUÉRET	S. MASSÉ
JJ. PERTUS	S. PRINEAU	M. RENAUX	P. ZIMMERMANN	A. INGRAND